



1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Element de paysage (L 151-23 CU) - Haie
- Arbres remarquables (L151-23 CU)
- Espace boisé classé (Art. L. 113-1 CU)

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- Mares à préserver
- Zones humides : inventaire réalisé en 2011, complété par les résultats de l'étude en 2023
- Zones inondables
- PPRI du bassin versant vannetais - Zonage rouge
- Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau et leurs abords

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Element de paysage (L 151-19 CU) - Murs existants à protéger
- Element de paysage (L 151-19 CU) - Bâtiment
- Périmètre de monuments historiques
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Autres prescriptions

- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Chemins à créer
- Chemins à préserver

2. INFORMATIONS

- Parcelle
- Limite communale
- Bâtiment

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

A-1



Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- La lettre représentant la catégorie de l'élément,
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

0 75 150 m

